



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 1^{er} février 2016

HEURE : 19h30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Veerle Beljaars et Nathalie Bédard et messieurs les conseillers Serge Poirier, Kenneth Hill Winston Bresee et John Hawley

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Louis Dandenault.

Me Jean-François D'Amour, directeur général et greffier. Mme Julie Lamarche, greffière adjointe, Mme Suzanne Lessard, trésorière, et M. Réal Girard, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, sont présents à la séance.

Il y avait 20 personnes dans l'assistance.

2016-02-085

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de John Hawley
Appuyé par Veerle Beljaars
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Nathalie Bédard
Appuyé par John Hawley
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 Réponses aux questions des séances précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

4.3 Questions

5. ADMINISTRATION

5.1 Fermeture des bureaux administratifs pour le déménagement nécessaire à la réintégration de l'hôtel de ville

5.2 Autorisation de paiement pour le déménagement des photocopieurs de l'hôtel de ville

6. RÉGLEMENTS

6.1 Avis de motion : Règlement numéro 264-1-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 264 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2016 afin de modifier les annexes 1 et 2 »

6.2 Abrogation de la résolution numéro 2016-01-024 intitulée « Adoption du règlement numéro 254-1.11-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 relativement aux normes de stationnement dans les zones C-01 à C-04 » »

6.3 Adoption du règlement numéro 254-1.11-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 relativement aux normes de stationnement dans les zones C-01 à C-04 »

7. TRÉSORERIE

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2016

7.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2016

7.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 27 janvier 2016

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis de construction / rénovation / réparation / transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines

8.2 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux et permis de lotissement

8.3 Dépôt du rapport du conseiller en urbanisme relatif à une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant l'immeuble situé au 27 rue Principale Sud

8.4 Demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux

d'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 842 chemin Driver, sur le lot P-322 du cadastre du Canton de Sutton (2016-90001)

8.5 10% pour fins de parcs: Lot 1981 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, situé 686, chemin Scenic

8.6 Entente relative à la cession des lots 4 867 129, 4 868 000,4 868 002, 4 868 003, 4 868 005, 4 868 025, 4 868 026,4 868 028, 4 868 029 et 4 867 994 du cadastre du Québec (Sentier Village-Montagne)

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Confirmation de Christopher Waterhouse au poste d'aide mécanicien

10. DIRECTION GÉNÉRALE

10.1 Avenant numéro 7 - Travaux à l'hôtel de ville

10.2 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 6 avec le Syndicat de la fonction publique - section locale 3246

10.3 Autorisation pour le paiement de la demande numéro 12 - Hôtel de ville

10.4 Ajustements salariaux des employés cadres pour l'année 2016

10.5 Ajustement salarial du directeur du service de sécurité incendie

11. GREFFE

11.1 Autorisation à enchérir en regard des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC Brome-Missisquoi

11.2 Ordonnance de vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes

12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Adoption des grilles salariales pour les postes de moniteurs et sauveteurs ainsi que pour le poste de coordonnateur de la piscine municipale pour la saison estivale 2016

12.2 Adoption des grilles salariales pour les postes de moniteurs et le poste de coordonnateur du Camp de jour, pour la saison estivale 2016

12.3 Contribution financière 2016 pour Opti-Ski

12.4 Contribution financière 2016 pour Parc environnement naturel de Sutton (PENS)

12.5 Contribution financière 2016 pour Centre d'action bénévole de Sutton

12.6 Contribution financière 2016 pour Maison des Jeunes de Sutton

- 12.7 Contribution financière 2016 pour Jardins d'Enfants Sutton
- 12.8 Contribution financière 2016 pour Club FADOQ les Deux Monts
- 12.9 Rejet de la demande de financement au projet pour le Jardin communautaire pour 2016
- 12.10 Rejet de la demande de soutien au financement du projet XMAN Race pour 2016

13. CULTURE

- 13.1 Contribution financière 2016 pour le 15e anniversaire du Festival de jazz de Sutton
- 13.2 Contribution financière 2016 et 2017 pour Bibliothèque Sutton Library
- 13.3 Contribution financière 2016 et 2017 pour Coeur du village
- 13.4 Contribution financière 2016 et 2017 pour Galerie Arts Sutton
- 13.5 Contribution financière 2016 et 2017 pour Héritage Sutton
- 13.6 Contribution financière 2016 et 2017 pour Musée des communications et d'histoire de Sutton
- 13.7 Contribution financière 2016 et 2017 pour le Tour des arts
- 13.8 Soutien technique offert aux événements et organismes culturels
- 13.9 Contributions en services pour les organismes culturels de Sutton
- 13.10 Confirmation d'une contribution financière supplémentaire à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications

14. SÉCURITÉ INCENDIE

- 14.1 Embauche d'auxiliaires pompiers au Service de sécurité incendie Sutton

15. AFFAIRES NOUVELLES

- 15.1 Indexation de la rémunération des membres du CCU ainsi que des pompiers pour l'année 2016

16. CORRESPONDANCE / DÉPÔT

17. Deuxième période de questions du public

18. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier ou la greffière adjointe est dispensé(e) d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de John Hawley
Appuyé par Kenneth Hill
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 tel que rédigé, avec les modifications suivantes :

- À la résolution numéro 2016-01-032, remplacer le titre par le suivant :

**« ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-1.19-2016
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN D'ANNULER LA
MARGE AVANT MAXIMALE DE 100 M DANS LA ZONE
PAM-04 » »**

Adoptée à l'unanimité

2016-02-088

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LE
DÉMÉNAGEMENT NÉCESSAIRE À LA RÉINTÉGRATION DE
L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 5 mars 2015, le conseil municipal a adjugé le contrat pour la rénovation majeure et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Sutton à Athena Construction inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2015-03-135;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail avec Financière Castleton Ltée afin de relocaliser les employés dans l'immeuble situé au 1, rue Principale Sud, durant toute la période des travaux à l'hôtel de ville, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-03-112;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle aile de l'hôtel de ville sera terminée dans les prochains jours et qu'elle sera prête à accueillir tous les employés en attendant la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un déménagement est prévu afin de réintégrer l'hôtel de ville et qu'à cet effet, les bureaux devront être fermés durant 3 jours afin de permettre aux employés et aux déménageurs de procéder au transfert de tout le contenu des bureaux administratifs dans la nouvelle aile de l'hôtel de ville;

Sur la proposition de Winston Bresee
Appuyé par Nathalie Bédard
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture des bureaux administratifs les 24, 25 et 26 février 2016, en raison du déménagement nécessaire à la réintégration de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-089

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE DÉMÉNAGEMENT
DES PHOTOCOPIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le déménagement des bureaux administratifs à l'hôtel de ville est prévu pour le 24 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SCI-Service gant blanc nous a fait parvenir une soumission pour le déménagement des photocopieurs au montant de 1 099,40 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier;

Sur la proposition de Serge Poirier
Appuyé par John Hawley
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 264.04 \$, incluant les taxes, à la compagnie SCI-Service gant blanc pour le déménagement des photocopieurs, et ce, suite à l'exécution conforme des travaux et réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-090

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 264-1-2016
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 264 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES
GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2016 AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES 1 ET
2 »**

AVIS DE MOTION est donné par Winston Bresee qu'à une prochaine séance du conseil, il/elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 264-1-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 264 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2016 afin de modifier les annexes 1 et 2 ».

Ledit règlement a pour objet de modifier les annexes 1 et 2.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Monsieur le conseiller Winston Bresee se retire de la salle de délibérations à 19h57.

2016-02-091

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-01-024
INTITULÉE « ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-
1.11-2016 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 254 RELATIVEMENT AUX NORMES
DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES C-01 À C-04 » »**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance qui s'est tenue le 18 janvier 2016, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 254-1.11-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 relativement aux normes de stationnement dans les zones C-01 à C-04 »;

CONSIDÉRANT QUE dans la version du règlement déposée aux membres du conseil la référence à l'article faisant l'objet de la modification était erronée;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y a lieu d'abroger la résolution d'adoption du règlement numéro 254-1.11-2016 afin d'effectuer la correction dudit règlement et de permettre au conseil d'adopter une nouvelle version corrigée;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par John Hawley

IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution numéro 2016-01-024 intitulée « Adoption du règlement numéro 254-1.11-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 relativement aux normes de stationnement dans les zones C-01 à C-04 » ».

Adoptée à l'unanimité

2016-02-092

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-1.11-2016
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 254 RELATIVEMENT AUX NORMES DE
STATIONNEMENT DANS LES ZONES C-01 À C-04 »

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter des zones H-25 et C-03 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant l'application des dispositions particulières au stationnement dans les zones C-01 à C-04 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 »;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées, soit les zones C-01, C-02 et C-04, et des zones d'où provient une demande, soient les zones H-25 et C-03 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance qui s'est tenue le 18 janvier 2016, le conseil municipal a adopté une version du présent règlement, et ce, conformément à la résolution numéro 2016-01-024;

CONSIDÉRANT QUE dans la version du règlement adopté par le conseil, la référence à l'article faisant l'objet de la modification était erronée;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, le conseil municipal a procédé à l'abrogation de la résolution d'adoption du règlement ci-avant mentionnée, et ce, conformément à la résolution numéro 2016-02-091, et ce, afin de leur permettre d'adopter une nouvelle version corrigée;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par John Hawley

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 254-1.11-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 relativement aux normes de stationnement dans les zones C-01 à C-04 ».

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 JANVIER 2016

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2016.

Monsieur le conseiller Winston Bresee revient dans la salle des délibérations à 19h59.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 JANVIER 2016

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2016.

2016-02-093

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 27 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 27 janvier, 2016, et dont le total s'élève à 143 965,92 \$.

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par John Hawley

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 27 janvier 2016, et dont le total s'élève à 143 965,92 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION / RÉPARATION / TRANSFORMATION, D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel du mois de janvier 2016 des permis de construction / rénovation / réparation / transformation, d'abattage d'arbres et de captage des eaux souterraines, soumis par Réal Girard, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX ET PERMIS DE LOTISSEMENT

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel des permis généraux et des permis de lotissement, du mois de janvier 2016, soumis par Réal Girard, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEILLER EN URBANISME RELATIF À UNE DEMANDE DE PERMIS DÉPOSÉE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 27 RUE PRINCIPALE SUD

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du conseiller en urbanisme relatif à une demande de permis concernant l'immeuble situé au 27 rue Principale Sud, visant un changement de catégorie de 1 Restaurant pour vendre avec spectacles sans nudité à 1 Bar avec spectacles sans nudité, avec un permis additionnel de 1 Restaurant pour vendre, conformément à la demande de permis déposée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

2016-02-094

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 842 CHEMIN DRIVER, SUR LE LOT P-322 DU CADASTRE DU CANTON DE SUTTON (2016-90001)

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé au 842 chemin Driver a été présentée;



LOCALISATION : CHEMIN DRIVER

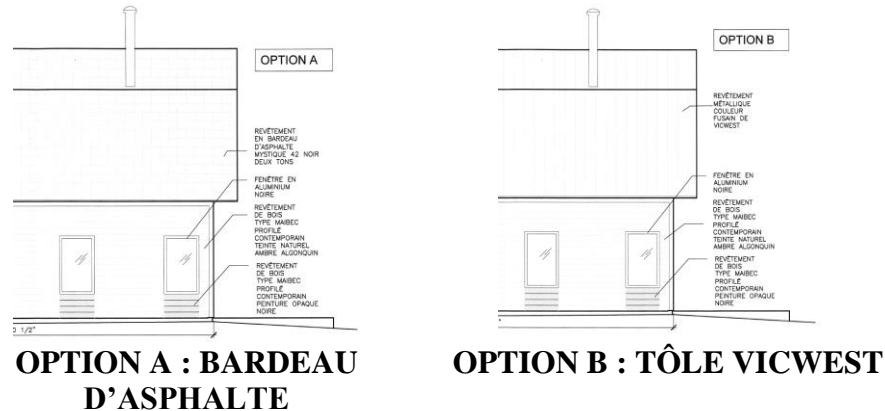
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone PAM-07 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 254, et qu'en conséquence il est assujéti au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude (P.I.I.A.)* numéro 180;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la modification des travaux d'agrandissement approuvés par le conseil municipal par la résolution numéro 2015-12-540, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise spécifiquement à changer la toiture du bâtiment pour du bardeau d'asphalte de couleur noir deux tons, au lieu de la tôle, tel qu'initialement proposé;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis deux options pour la

toiture, la première étant un revêtement en bardeau d'asphalte de type *mystique 42 noir deux tons*, la deuxième étant un revêtement métallique de type Vicwest de couleur fusain;



CONSIDÉRANT QUE la première demande P.I.I.A. donnait l'autorisation au demandeur d'effectuer les travaux de rénovation de la toiture avec de la tôle de la même couleur que l'actuel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel a une toiture en tôle rouge et que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que de le remplacer par une toiture en bardeau d'asphalte ne sera pas considéré comme une amélioration du bâtiment;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par Veerle Beljaars

IL EST RÉSOLU :

DE NE PAS APPROUVER la présente demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans le but de changer la toiture du bâtiment accessoire pour un bardeau d'asphalte.

D'APPROUVER le changement de couleur proposé pour le revêtement métallique de la toiture du bâtiment, soit couleur fusain.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-095

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 1981 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE SUTTON, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME, SITUÉ AU 686, CHEMIN SCENIC

CONSIDÉRANT la demande de lotissement effectuée par Linda Boisclair et Alain Benoit, relativement au lot numéro 1981 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, situé au 686, chemin Scenic, afin de créer 1 lot à bâtir;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer ledit lot, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 256, article 19*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées au *Règlement de lotissement numéro 256, article 19*; soit :

1. Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie équivalant à 10% de la

superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2. Verser à la Ville un montant en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;
3. Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville une partie de terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et verser à la Ville un montant en argent.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Serge Poirier
Appuyé par Kenneth Hill
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER des propriétaires du lot 1981 du cadastre officiel du Canton de Sutton, circonscription foncière de Brôme, soit Linda Boisclair et Alain Benoit, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 5 377,38 \$.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-096

ENTENTE RELATIVE À LA CESSION DES LOTS 4 867 129, 4 868 000, 4 868 002, 4 868 003, 4 868 005, 4 868 025, 4 868 026, 4 868 028, 4 868 029 ET 4 867 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SENTIER VILLAGE-MONTAGNE)

CONSIDÉRANT QUE Placement Edison Inc. détient un immeuble constitué des lots 4 867 129, 4 868 000, 4 868 002, 4 868 003, 4 868 005, 4 868 025, 4 868 026, 4 868 028, 4 868 029 et 4 867 994 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné est bordé au nord par la rivière Sutton, qu'un sentier longe cette rivière et que la Ville désire obtenir les droits nécessaires pour que ce sentier soit accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE Placement Edison Inc. consent, à certaines conditions, à céder les droits nécessaires à la Ville pour que ce sentier soit accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté lors de séance ordinaire du 2 février 2015, la résolution numéro 2015-02-074 et portant sur le même objet que la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente vise à réviser les conditions selon lesquelles la Ville et Placement Edison Inc. s'entendent pour la cession des droits nécessaires;

Sur la proposition de Veerle Beljaars

Appuyé par Kenneth Hill
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la cession des lots 4 867 129, 4 868 000, 4 868 002, 4 868 003, 4 868 005, 4 868 025, 4 868 026, 4 868 028, 4 868 029 et 4 867 994 du cadastre du Québec (Sentier Village-Montagne), tel que soumise.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-097

CONFIRMATION DE CHRISTOPHER WATERHOUSE AU POSTE D'AIDE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE M. Christopher Waterhouse a été embauché à titre de journalier qualifié temporaire (aide-mécanicien) le 4 août 2015, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-08-361;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de celui-ci se termine le 4 février 2016, soit l'équivalent de 130 jours effectifs de travail, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE une entente devra être conclue avec le Syndicat de la Fonction Publique, locale 3246, pour ajouter la classification « journalier qualifié permanent- aide-mécanicien »;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur l'amélioration du service d'entretien mécanique à coût nul, non seulement rencontre mais dépasse les attentes;

CONSIDÉRANT QUE M. Christopher Waterhouse rencontre les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié permanent aide-mécanicien;

CONSIDÉRANT QUE M. Christopher Waterhouse a complété sa période de probation avec succès;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Sur la proposition de Serge Poirier
Appuyé par John Hawley
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du service des travaux publics et **D'ACCORDER** la permanence de M. Christopher Waterhouse à titre de journalier qualifié permanent - aide mécanicien, à compter du 4 février 2016 et de lui verser un salaire au taux horaire établi par la convention collective suivant la classification de « journalier qualifié permanent ».

D'AUTORISER le directeur général et greffier à conclure une entente avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, local 3246, dans le cadre des négociations de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-098

AVENANT NUMÉRO 7 - TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE suivant un appel d'offres public, le conseil

municipal a adjugé un contrat en services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de l'hôtel de ville de Sutton, à Caroline Denommée Architecte inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2014-03-149 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant un appel d'offres public, le conseil municipal a adjugé un contrat pour la rénovation majeur et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Sutton à Athena Construction inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2015-03-135;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé les avenants 1 à 6, et ce, conformément aux résolutions numéros 2015-04-182, 2015-07-317, 2015-08-368, 2015-09-424, 2015-11-499 et 2016-01-074;

CONSIDÉRANT QUE Caroline Denommée architecte a fait parvenir à la Ville l'avenant N° 7, daté du 22 janvier 2016, pour un montant de 19 780,16 \$;

Sur la proposition de Nathalie Bédard

Appuyé par Kenneth Hill

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Me Jean-François D'Amour, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant N° 7, pour un montant de 19 780,16 \$ plus les taxes applicables, tel que soumis par Caroline Denommée, architecte.

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé afin de pourvoir à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-099

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 6 AVEC LE SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 3246

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur depuis le 8 juin 2011 prévoit le paiement d'une contribution à un fonds de pension pour les employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un employé atteint l'âge de 71 ans, il devient impossible de contribuer à son fonds de pension;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention collective ne prévoit rien afin de remplacer la cotisation au fonds de pension des employés ayant atteint l'âge de 71 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3246 en ce qui concerne le paiement d'une compensation suivant l'impossibilité de cotiser au fonds de pension d'une personne salariée ayant atteint l'âge de 71 ans;

CONSIDÉRANT le projet d'entente numéro 6 soumis;

Sur la proposition de John Hawley

Appuyé par Serge Poirier

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint et greffier à

signer la lettre d'entente numéro 6 avec le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3246, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-100

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DE LA DEMANDE
NUMÉRO 12 - HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat pour la rénovation majeure et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Sutton, à Athena Construction inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2015-03-135 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat en services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de l'hôtel de ville de Sutton, à Caroline Denommée Architecte inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2014-03-149 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 1 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 7 avril 2015, pour un montant de 55 059,30 \$, incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-04-175;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 mai 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 2 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 23 avril 2015, pour un montant de 213 042,09 \$, incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-05-209;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 3 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 22 mai 2015, pour un montant de 263 107,54 \$, incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-06-272;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 4 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 30 juin 2015, pour un montant de 242 134,80 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-07-316;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 août 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 5 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 16 juillet 2015, pour un montant de 288 138,20 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-08-367;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 12 août 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 6 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 6 août 2015, pour un montant de 138 962,84 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-08-384;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 7 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 4 septembre 2015, pour un montant de 402 015,63 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-09-425;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 8 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 24 septembre 2015, pour un montant de 432 718,29 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-10-461;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 9 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 26 octobre 2015, pour un montant de 377 472,60 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-11-501;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 10 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 30 novembre 2015, pour un montant de 411 266,55 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-12-549;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 21 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le paiement de la demande numéro 11 transmise par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. en date du 18 décembre 2015, pour un montant de 186 732,61 \$ incluant les taxes et la retenue de 10%, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-12-592;

CONSIDÉRANT QUE Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée Architecte inc. a transmis en date du 25 janvier 2016, la demande de paiement numéro 12 pour un montant de 107 668,04 \$, incluant les taxes et la retenue de 10%;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de la demande pour les travaux réalisés jusqu'au 14 janvier 2016, Caroline Denommée recommande au conseil d'effectuer le paiement;

Sur la proposition de John Hawley

Appuyé par Kenneth Hill

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la demande numéro 12, à Athena Construction inc., pour un montant de 107 668,04 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande numéro 12 transmise en date du 25 janvier 2016 par Caroline Denommée, architecte, chez Caroline Denommée architecte inc. pour la rénovation majeure et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à des ajustements salariaux en tenant compte des recommandations du directeur général suite aux évaluations du personnel cadre;

Sur la proposition de Kenneth Hill
Appuyé par John Hawley
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux ajustements de salaire des employés-cadres ci-après nommés, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, en modifiant les classes salariales et/ou les échelons, le cas échéant, de la façon suivante :

TITRE	CLASSE SALARIALE	ÉCHELON
Trésorière adjointe	4	3
Greffière adjointe	4	2
Conseiller en urbanisme	5	2
Technicienne en eaux	5	9
Technicien en prévention incendie	5	4
Agente culturelle	5	4
Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire	5	2

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les ajustements salariaux sur les paies des employés-cadres suivant l'adoption de la convention collective des employés syndiqués, et ce, afin de permettre l'indexation annuelle en même temps que les ajustements salariaux.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-102

AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le salaire du directeur du service de sécurité incendie a été déterminé par le conseil lors de la séance qui s'est tenue le 21 février 2005, et ce, conformément à la résolution numéro 2005-02-136;

CONSIDÉRANT QUE ce salaire était basé sur un horaire d'un maximum de 8 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, ce salaire a été indexé annuellement, mais n'a jamais été révisé, ni augmenté;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier;

Sur la proposition de John Hawley
Appuyé par Serge Poirier
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'ajustement de salaire du directeur du service de sécurité incendie afin qu'il soit dorénavant au taux horaire de 37,80 \$ pour un maximum de 12 heures par semaine, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-103

AUTORISATION À ENCHÉRIR EN REGARD DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Sur la proposition de Winston Bresee

Appuyé par John Hawley

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et greffier ou la greffière adjointe à enchérir et à se porter acquéreur, s'il y a lieu, pour et au nom de la Ville, en regard des immeubles de son territoire mis en vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC Brome-Missisquoi en date du 9 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-104

ORDONNANCE DE VENDRE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE des immeubles situés sur le territoire de la Ville ont des arrérages de taxes au 31 décembre 2013 ou des arrérages de taxes de 50 \$ et plus pour l'exercice 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire recouvrer ces montants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles visés produite par la trésorière;

Sur la proposition de Winston Bresee

Appuyé par John Hawley

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des immeubles qui ont des arrérages de taxes au 31 décembre 2013 ou qui ont des arrérages de taxes de 50 \$ et plus pour l'exercice 2014 afin qu'ils soient inscrits à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

D'ORDONNER au directeur général et greffier de transmettre au directeur général de la Municipalité régionale du comté de Brome-Missisquoi ainsi qu'aux bureaux de la Commission scolaire Val-des-Cerfs et de la Commission scolaire Eastern Townships, un extrait desdits immeubles tel qu'approuvé précédemment.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-105

ADOPTION DES GRILLES SALARIALES POUR LES POSTES DE MONITEURS, SAUVETEURS ET COORDONNATEURS DE LA PISCINE MUNICIPALE, POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les taux salariaux pour les employés de la piscine pour l'année 2016;

Sur la proposition de Veerle Beljaars

Appuyé par Winston Bresee

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2016, les grilles salariales ici-bas pour les postes de moniteurs, sauveteurs et coordonnateurs de la piscine municipale :

POSTE DE MONITEUR

Années d'expérience	Moniteurs	Assistants avec Médaille de bronze & Croix de bronze	Aide-moniteur avec Médaille de bronze
Base	15,00 \$	10,95 \$	10,75 \$
1	15,25 \$	11,20 \$	10,75 \$
2	15,50 \$	11,45 \$	
3	15,75 \$	11,70 \$	
4	16,00 \$	11,95 \$	
5	16,25 \$	12,20 \$	
6 et +	16,50 \$	12,45 \$	

*Pour les heures d'enseignement d'Aquaforme, le moniteur d'Aquaforme qualifié reçoit 1,50\$ de l'heure additionné à son salaire régulier.

POSTE DE SAUVETEUR

Années d'expérience	Sauveteur National	Assistants avec Croix de Bronze
Base	14,50 \$	10,95 \$
1	14,75 \$	11,20 \$
2	15,00 \$	11,45 \$
3	15,25 \$	11,70 \$
4	15,50 \$	11,95 \$
5	15,75 \$	12,20 \$
6 et +	16,00 \$	12,45 \$

POSTE DE COORDONNATEUR

Expérience	Salaire
Base	17,05 \$
1 année	17,55 \$
2 années	18,05 \$
3 années	18,55 \$
4 années et suivants	19,05 \$

Adoptée à l'unanimité

2016-02-106

ADOPTION DES GRILLES SALARIALES POUR LES POSTES DE MONITEURS ET LE POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMP DU JOUR, POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

CONSIDÉRENT QU'il y a lieu de fixer les taux horaires pour les employés du Camp jour pour l'année 2016;

Sur la proposition de Veerle Beljaars
Appuyé par John Hawley
IL EST RESOLU :

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2016, les grilles salariales ci-après pour les postes de moniteurs et le poste de coordonnateur du Camp de jour:

COORDONNATEUR

Années d'expérience	2016
Base	15,00 \$
1	15,50 \$
2	16,00 \$
3	16,50 \$
4 et +	17,00 \$

MONITEURS

Années d'expérience	2016	Assistant
Base	11,45 \$	Sorties gratuites
1	11,95 \$	
2	12,45 \$	
3	12,95 \$	
4	13,50 \$	
5	14,00 \$	
6	14,50 \$	

Adoptée à l'unanimité

2016-02-107

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 POUR OPTI-SKI

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 15 095 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes de loisirs et de sports;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opti-Ski a pour mission d'offrir des séances de ski et de planche à neige à des jeunes de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la mission d'Opti-Ski est de faire bouger les jeunes et leur permettre de pratiquer le ski et la planche à neige pour la première fois;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Winston Bresee

Appuyé par John Hawley

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au soutien au projet pour Opti-Ski pour une somme de 2 000 \$.

DE CONTRIBUER financièrement à Opti-Ski pour une somme de 80 \$ pour en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme

dans ses activités de financement. Le Conseil veut ainsi souligner les efforts consentis par Opti-Ski.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 2 000 \$ ainsi que de l'appariement de 80 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-108

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 POUR PARC ENVIRONNEMENT NATUREL DE SUTTON (PENS)

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 15 095 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes de loisirs et de sports;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Environnement Naturel de Sutton a pour mission de créer et de gérer un parc naturel au bénéfice de l'environnement et de la collectivité de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE les orientations et les objectifs proposée pour 2016 et 2017 viennent appuyer la mission de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements pour les citoyens, et ce, dans la création et la diffusion d'activités en lien avec leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par Winston Bresee

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement du Parc Environnement Naturel de Sutton (PENS) pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 10 095 \$ par année.

DE CONTRIBUER financièrement au Parc Environnement Naturel de Sutton (PENS) pour une somme de 420 \$ par année pour 2 ans en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme dans ses activités de financement, et ce, afin de souligner les efforts consentis par le Parc Environnement Naturel de Sutton.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;

- À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 10 095 \$ ainsi que l'appariement de 420 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-109

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 POUR CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 9 905 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Centre d'action bénévole de Sutton est de promouvoir le bénévolat afin d'offrir des services à la population de Sutton en visant notamment les jeunes familles, les aînés, les enfants et les personnes défavorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de Sutton propose des objectifs pour 2016 et 2017 réalistes et permettant d'importantes retombées dans la communauté;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de John Hawley

Appuyé par Winston Bresee

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement du Centre d'action bénévole de Sutton pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 4 700 \$ par année.

DE CONTRIBUER financièrement pour le Centre d'action bénévole de Sutton pour une somme de 300 \$ par année pour 2 ans en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme dans ses activités de financement, et ce, afin de souligner les efforts consentis par le Centre d'action bénévole de Sutton.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le

- conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
 - À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 4 700 \$ ainsi que l'appariement de 300 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

DE PERMETTRE l'utilisation permanente gratuite d'un local au Centre Communautaire John-Sleeth pour 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-110

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 POUR MAISON DES JEUNES DE SUTTON

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 9 905 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes du volet communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Sutton est un organisme qui a pour mission d'offrir aux adolescents un endroit qui leur appartient et où ils peuvent faire l'apprentissage de la vie communautaire tout en leur permettant de trouver écoute et référencement;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Maison des jeunes visent les jeunes de 10 à 12 ans et les adolescents de 13 à 17 ans;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Serge Poirier
Appuyé par John Hawley
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement de la Maison des Jeunes de Sutton pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 3 300 \$ par année.

DE CONTRIBUER financièrement à la Maison des Jeunes de Sutton pour une somme de 300 \$ par année pour 2 ans en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme dans ses activités de financement, et ce, afin de souligner les efforts consentis par la Maison des Jeunes.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
- À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

DE PERMETTRE l'utilisation gratuite du local permanent au deuxième étage du Centre Communautaire John-Sleeth pour 2016.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 3 300 \$ ainsi que l'appariement de 300 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

D'AUTORISER le virement de crédits budgétaires suivant : soit prendre un montant de 2 500.\$ du poste 02 701 90 970 – contributions loisirs et l'affecter au poste 02 701 20 970 – contributions communautaires.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-111

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 POUR JARDINS D'ENFANTS SUTTON

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 9 905 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes du volet communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Jardin d'Enfants Sutton désire maintenir et consolider le volet halte-répît;

CONSIDÉRANT QUE le volet halte répît du Jardin d'Enfants Sutton permet de conserver un service local pour les jeunes familles et est un lieu de dépistage d'éventuelle problématique de développement avant l'entrée scolaire;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de John Hawley
Appuyé par Nathalie Bédard
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement du Jardins d'Enfants Sutton pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 1 005 \$ par année

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
- À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 1 005 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

DE PERMETTRE l'utilisation gratuite du local permanent au deuxième étage du Centre communautaire John-Sleeth pour 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-112

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 POUR CLUB FADOQ LES DEUX MONTS

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 9 905 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes du volet communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la mission de FADOQ les Deux Monts est de vaincre l'isolement et la solitude des aînés en les regroupant et en défendant leurs droits, et ce, en leur offrant des programmes, des activités et des services qui répondent à leurs besoins et leurs attentes;

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ les Deux Monts propose plusieurs nouveaux projets tels que l'organisation d'ateliers informatique, organisation de conférences et de tables rondes, l'organisation de cafés-rencontres, la mise sur place d'un chantier de travail sur l'hébergement, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier a pour but de procéder à une location d'un espace permanent, et ce, dans le but d'offrir de nouvelles activités telles que mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Serge Poirier
Appuyé par Nathalie Bédard
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement pour le Club FADOQ les Deux Monts pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 2 500 \$ par année en fonction des demandes suivantes :

- Procéder à la location d'un local permanent leur permettant de réaliser les activités et les objectifs précisés dans le formulaire de demande de soutien au fonctionnement déposé à la Ville;
- Fournir la preuve du montant de la location à la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

DE CONTRIBUER financièrement au Club FADOQ les Deux Monts pour une somme de 300 \$ par année pour 2 ans en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme dans ses activités de financement, et ce, afin de souligner les efforts consentis par le Club FADOQ les Deux Monts.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
- À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à la recommandation de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 2 500 \$ ainsi que l'appariement de 300 \$, suivant la réalisation des conditions précédemment mentionnées, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-113

REJET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROJET POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE POUR 2016

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 12 405 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

Sur la proposition de John Hawley
Appuyé par Kenneth Hill
IL EST RÉSOLU :

DE REJETER la demande de financement au projet pour le Jardin communautaire pour 2016.

DE METTRE en contact la responsable du Jardin communautaire avec l'organisme communautaire du CIUSS-CHUS Estrie afin de discuter des autres sources de financement disponibles dans d'autres fonds externes à

la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-114

REJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET POUR LE FINANCEMENT DU PROJET XMAN RACE POUR 2016

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 12 595 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes de loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

Sur la proposition de John Hawley

Appuyé par Kenneth Hill

IL EST RÉSOLU :

DE REJETER la demande de soutien au projet pour le financement du projet XMAN race.

DE FOURNIR l'aide technique tel que mentionné dans la résolution 2015-12-555, soutien technique offert aux événements et organismes communautaires et de loisirs.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-115

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 POUR LE 15^E ANNIVERSAIRE DU FESTIVAL DE JAZZ DE SUTTON

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 45 000 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien au fonctionnement manque de précision ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'activités du festival est en baisse ainsi que l'achalandage et les retombées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme pourrait explorer d'autres sources de financement public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a présenté deux demandes à la Ville, dont une pour célébrer son 15^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut souligner la longévité du festival et animer l'espace public;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

Sur la proposition de Winston Bresee

Appuyé par Kenneth Hill

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de soutien au fonctionnement du Festival de jazz de Sutton.

DE RECOMMANDER à l'organisme de prendre en considération les éléments suivants :

- Explorer d'autres sources de financement public, notamment au CALQ et à la SODEC;
- Réfléchir à renouveler l'événement pour assurer une croissance de l'achalandage et plus de visibilité (diversité des artistes, durée de l'événement, présence plus active sur la rue Principale, etc.);
- Établir des outils concrets pour mesurer les impacts des actions réalisées en promotion.

DE CONTRIBUER financièrement pour les activités entourant le 15^e anniversaire du Festival de jazz de Sutton pour une somme de 3 000 \$, tel que décrit dans la demande de soutien au projet.

DE CONTRIBUER financièrement au Festival de jazz de Sutton pour une somme de 250 \$ en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme dans ses activités de financement, et ce, afin de souligner les efforts consentis par le Festival de jazz de Sutton.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution au projet 2016 au montant de 3 000 \$ ainsi que l'appariement de 250 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-116

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 ET 2017 POUR BIBLIOTHÈQUE SUTTON LIBRARY

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 45 000 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se qualifie pour un soutien au fonctionnement de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a aussi fait une demande à la Ville pour un soutien des cols bleus pour le réaménagement de leur local;

CONSIDÉRANT le dynamisme de la Bibliothèque Sutton Library et la forte implication citoyenne qu'elle suscite ainsi que le travail réalisé pour se renouveler, tel l'infolettre qui annonce les nouveautés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une

programmation variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

Sur la proposition de Serge Poirier
Appuyé par Kenneth Hill
IL EST RÉSOLU :

D'OFFRIR uniquement un soutien technique d'une valeur de 2 500 \$ en temps des cols bleus pour la réalisation des petits travaux dans le cadre du réaménagement de leur local en 2016.

DE CONTRIBUER financièrement pour Bibliothèque Sutton Library pour une somme de 2 500 \$ en 2017.

DE RECOMMANDER à l'organisme de prendre en considération les éléments suivants :

- Distinguer les utilisateurs de la bibliothèque des membres actifs et réfléchir au rôle joué pour les membres au sein de l'organisation et à leur apport éventuel;
- Initier des activités de rapprochement avec la bibliothèque municipale et scolaire pour souligner, par exemple, la Journée internationale du livre, les Journées de la culture, etc.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016, et ce, suivant l'approbation de l'agente culturelle.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-117

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 ET 2017 POUR COEUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 45 000\$ \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se qualifie pour un soutien au fonctionnement de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Cœur du village est un lieu de diffusion des arts de la scène important pour la communauté et structurant pour le développement culturel de Sutton;

CONSIDÉRANT les changements apportés par l'organisme à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par Winston Bresee

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement du Coeur du village pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 14 500 \$ par année en fonction de la demande suivante :

- Déposer à la Ville le plan d'affaires complété incluant des cibles précises sur les trois prochaines années, donnant ainsi accès à l'organisme à des programmes de financement tels que le Fonds du Canada pour les espaces culturels de Patrimoine canadien.

DE CONTRIBUER financièrement au Cœur du village pour une somme de 750 \$ par année pour 2 ans en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme dans ses activités de financement, et ce, afin de souligner les efforts consentis par le Cœur du village.

DE RECOMMANDER à l'organisme de prendre en considération les éléments suivants :

- Diversifier et élargir son membership pour inclure des citoyens de tous horizons dans la réalisation de la mission;
- Réfléchir au rôle joué pour les membres au sein de l'organisation et à leur apport éventuel.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
- À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à la recommandation de l'agente culturelle.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 14 500\$ \$ ainsi que l'appariement de 750 \$, suivant la réalisation de la condition ci-avant mentionnée à la satisfaction de l'agente culturelle, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-118

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 ET 2017 POUR GALERIE ARTS SUTTON

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 45 000 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les

organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par Winston Bresee

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement en 2016 pour la Galerie Arts Sutton pour une somme de 13 500 \$ en fonction de la demande suivante :

- Organiser une rencontre avec le Conseil métérégien de la culture et des communication, un représentant de la Ville ainsi que le plus grand nombre de membres disponibles pour démarrer une démarche de restructuration de la mission de l'organisme.

DE CONTRIBUER financièrement en 2017 pour la Galerie Arts Sutton pour une somme de 13 500 \$, en fonction de la demande suivante :

- Achever la démarche de restructuration de la mission d'Arts Sutton et partager les conclusions avec la Ville;
- Avoir une nouvelle mission qui demeure compatible avec celle d'un organisme à but non lucratif.

DE CONTRIBUER financièrement à la Galerie Arts Sutton pour une somme de 750 \$ en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme dans ses activités de financement, et ce, afin de souligner les efforts consentis par la Galerie Arts Sutton. L'organisme aura aussi droit à cet appariement en 2017 si sa mission est encore compatible avec celle d'un organisme à but non lucratif, et ce, suivant l'approbation de l'agente culturelle.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
- À l'approbation du paiement par le Conseil Municipal suite à la recommandation de l'agente culturelle.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 13 500 \$ ainsi que l'appariement de 750 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-119

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 ET 2017 POUR HÉRITAGE SUTTON

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 45 000 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se qualifie pour un soutien au

fonctionnement de 2 ans;

CONSIDÉRANT le dynamisme d'Héritage Sutton et son réseautage au sein du milieu du patrimoine et des sociétés d'histoire;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de rajeunir et renouveler son membership;

CONSIDÉRANT la qualité de la demande de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'apport financier ainsi qu'en biens et services offert par la Ville constitue une part importante du budget de l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

Sur la proposition de Serge Poirier

Appuyé par Winston Bresee

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement d'Héritage Sutton pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 4 000 \$ par année.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
- À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à la recommandation de l'agente culturelle.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 4 000 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-120

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 et 2017 POUR MUSÉE DES COMMUNICATIONS ET D'HISTOIRE DE SUTTON

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 45 000 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se qualifie pour un soutien au fonctionnement de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le travail de promotion du musée, notamment son utilisation judicieuse de sa base de données et sa diffusion dans les réseaux sociaux, et le choix de ses thématiques d'exposition assurent un rayonnement touristique à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

Sur la proposition de Serge Poirier

Appuyé par Veerle Beljaars

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement du Musée des communications et d'histoire de Sutton pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 6 500 \$ par année.

DE RECOMMANDER à l'organisme de prendre en considération les éléments suivants :

- Contacter la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire de la Ville pour inclure une activité éducative au musée à la programmation estivale du camp de jour municipal; plus largement il est recommandé au musée de prendre connaissance des outils éducatifs développés par le Conseil montérégien de la culture et des communications sur la citoyenneté culturelle des jeunes;
- Réfléchir au rôle joué pour les membres au sein de l'organisation et à leur apport éventuel.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
- À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à l'approbation par l'agente culturelle.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 6 500 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-121

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 ET 2017 POUR LE TOUR DES ARTS

CONSIDÉRANT les restrictions budgétaires 2016 qui limitent à 45 000 \$ l'enveloppe octroyée pour l'ensemble des contributions pour les organismes communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se qualifie pour un soutien au fonctionnement de 2 ans;

CONSIDÉRANT le professionnalisme de l'organisme et la qualité de l'événement;

CONSIDÉRANT les retombées importantes pour la Ville de Sutton et les artistes;

CONSIDÉRANT les efforts promotionnels réalisés et prévus par

l'organisme, notamment de cibler davantage le Vermont;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des demandes de subvention ou participation financière de la part des organismes du milieu;

Sur la proposition de Kenneth Hill

Appuyé par Veerle Beljaars

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement au fonctionnement du Tour des arts pour 2 ans à compter de 2016 pour une somme de 3 500 \$ par année.

DE CONTRIBUER financièrement au Tour des arts pour une somme de 750 \$ par année pour 2 ans en guise d'appariement des sommes recueillies par l'organisme dans ses activités de financement, et ce, afin de souligner les efforts consentis par le Tour des arts.

DE RECOMMANDER à l'organisme de prendre en considération les éléments suivants :

- Réfléchir à comment renouveler l'événement - qui présente actuellement la même formule chaque année - pour éviter le déclin qui a été observé pour d'autres événements similaires au Québec; en ce sens, un meilleur réseautage avec les événements similaires en Montérégie et en Estrie peut être une avenue à explorer. Le Conseil montérégien de la culture et des communications travaille actuellement avec les tours en arts visuels à une promotion commune et au développement de thématiques particulières;
- Prévoir un budget pour le développement d'une application pour téléphone intelligent: bien que cette action figure depuis plusieurs années sur la demande, aucun budget n'est prévu pour sa réalisation;
- Explorer l'idée d'intégrer des activités de création avec le public pour lui faire essayer différents médiums et ainsi accroître la médiation culturelle.

DE PRÉVOIR que la somme à être versée pour l'année 2017 est conditionnelle :

- À ce qu'elle soit inscrite au budget 2017 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2017;
- Au dépôt du bilan financier de l'année 2016;
- À l'approbation du paiement par le Conseil municipal suite à la recommandation de l'agente culturelle.
-

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2016 au montant de 3 500 \$ ainsi que l'appariement de 750 \$, et ce, après le 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-122

SOUTIEN TECHNIQUE OFFERT AUX ÉVÉNEMENTS ET ORGANISMES CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède du matériel qui peut être prêté aux organismes à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut faciliter les démarches logistiques des événements telles que l'obtention des permis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un budget annuel qui inclut du temps de travail des cols bleus et de la machinerie qui peuvent être mis à la disposition des organismes pour soutenir l'organisation de leurs événements à Sutton;

CONSIDÉRANT QU'une fiche de soutien technique disponible sur le site internet de la Ville permet aux organismes de préciser leurs besoins un minimum de 30 jours avant leur événement;

CONSIDÉRANT QUE cette fiche est accessible aux services des travaux publics, de la culture et des loisirs et facilite ainsi le travail inter-département;

CONSIDÉRANT QUE la nature des besoins, et par conséquent les demandes, peuvent varier d'une année à l'autre et qu'il est donc nécessaire de garder une flexibilité dans le service offert;

Sur la proposition de John Hawley

Appuyé par Veerle Beljaars

IL EST RÉSOLU :

D'OFFRIR un soutien technique aux événements organisés par les organismes culturels de Sutton, notamment:

- Fête suisse;
- CDES : Marché de Noël et Fête suisse;
- Musique et traditions illimitées Festival du violon traditionnel de Sutton;
- Bibliothèque Sutton Library : vente de livres annuelle et réaménagement des locaux;
- Symposium de sculpture de Sutton;
- Musée des communications et d'histoire de Sutton;
- Bibliothèque municipale et scolaire: vente de livres annuelle;
- Fête Nationale;
- D'Arts et de rêve : inauguration;
- Galerie Arts Sutton : Fête champêtre;
- Héritage Sutton;
- Espace Sutton : Les Tableaux vivants;
- Festival de jazz de Sutton : 15^e anniversaire.

À ces organismes s'ajoutent tous ceux qui ont des besoins d'affichage au parc Tartre ou sur la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-123

CONTRIBUTIONS EN SERVICES POUR LES ORGANISMES CULTURELS DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède et entretient le musée et le centre culturel et communautaire John-Sleeth;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer à offrir ces locaux à

certaines organismes culturels qui occupent déjà les lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible ne peut répondre à tous les besoins exprimés par l'ensemble des organismes de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien constitue une contribution en services qui complète l'aide financière octroyée aux dits organismes;

Sur la proposition de John Hawley
Appuyé par Kenneth Hill
IL EST RÉSOLU :

D'OFFRIR une contribution en services aux organismes suivants :

- Galerie Arts Sutton : loyer gratuit;
- Bibliothèque Sutton Library : loyer gratuit;
- Héritage Sutton : loyer gratuit.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-124

CONFIRMATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée dans l'Entente régionale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi en échange d'un appui financier, et ce, conformément aux résolutions numéros 2012-12-582 et 2013-02-74;

CONSIDÉRANT QU'un montant excédentaire déjà prévu à cette Entente peut être redistribué entre les municipalités signataires qui ont des projets à réaliser et sont prêtes à investir une somme supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu poursuivre son inventaire du patrimoine bâti en 2016 et qu'elle a budgété la somme de 3000\$ pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT qu'en ajoutant cette nouvelle phase de l'inventaire du patrimoine bâti à l'Entente, le Ministère y investira la même somme que la Ville, soit 3000\$;

Sur la proposition de Nathalie Bédard
Appuyé par Veerle Beljaars
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER une contribution financière municipale supplémentaire de 3 000 \$, montant déjà prévue au budget 2016, à l'Entente régionale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec en échange d'un investissement équivalent du Ministère.

D'AFFECTER le montant excédentaire de 3 000\$, émanant de la redistribution de montant excédentaire prévu à l'entente, aux dépenses du projet *PT-2 inventaire patrimonial*.

DE NOMMER Jean-François D'amour, directeur général et greffier de la Ville, comme signataire pour tous les documents découlant de cette Entente.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-125

EMBAUCHE D'AUXILIAIRES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE 3 auxiliaires pompiers ont reçu leur nomination à titre de pompier lors de la séance du 18 janvier 2016, et ce, conformément à la résolution numéro 2016-01-079;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie désire faire l'embauche de 4 nouveaux candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Serge Poirier
Appuyé par John Hawley
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche des auxiliaires pompiers suivants pour le service de sécurité incendie:

- M. James Greene-Tassé;
- M. Uldérick Roy;
- M. Marc-Olivier Giguère;
- M. Jean-Philippe Larivière.

Adoptée à l'unanimité

2016-02-126

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CCU AINSI QUE DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent indexer la rémunération des membres du CCU ainsi que des pompiers pour l'année 2016;

Sur la proposition de Veerle Beljaars
Appuyé par John Hawley
IL EST RÉSOLU :

D'INDEXER la rémunération des membres du CCU ainsi que des pompiers au taux de 1.30% pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent les membres du Conseil.

2016-02-127

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Kenneth Hill
Appuyé par Veerle Beljaars
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20h44.

Adoptée à l'unanimité

Louis Dandenault
Maire

Me Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.